



# Association of Canadian Mountain Guides

Box 8341  
Canmore AB T1W 2V1  
Canada  
+1.403.678.2885  
acmg@acmg.ca  
www.acmg.ca

## L'accès au Canada pour les guides de montagne UIAGM Juillet 2016

Au Canada l'accompagnement en montagne est réglementé sur presque toutes les terres publiques. Les Canadiens et les autorités gouvernementales prennent la protection des terres publiques très au sérieux. La conservation de la nature sauvage dans un état propre, intact au point de vue écologique et peu fréquenté est fortement valorisée.

L'accompagnement en montagne au Canada n'est pas protégé légalement et n'est pas un droit accordé automatiquement à tout guide de haute montagne. Afin que l'accès à la nature sauvage canadienne soit sauvegardé, les guides de montagne doivent prendre grand soin de l'environnement, connaître les restrictions et les règlements (limitations de la taille des groupes, et restrictions concernant le camping et les feux de camp, etc.) et agir d'une manière professionnelle et courtoise. Si un guide (canadien ou étranger) désobéit à un règlement établi par un gestionnaire des terres, l'accès pour tous les guides risque d'être supprimé à l'avenir.

Sur la plupart des terres publiques, un permis est exigé pour toute utilisation commerciale. Dans le cas de certaines régions, l'ACMG pourra vous donner accès grâce à des permis que nous détenons. Dans le cas d'autres, il se peut que nous puissions vous aider à obtenir le permis nécessaire du bureau compétent. Certaines régions ne permettent aucun accès pour l'accompagnement commercial, même s'il s'agit d'un guide canadien. Le coût d'un permis varie selon la juridiction des terres en question.

Nous conseillons à tous les guides UIAGM de contacter l'ACMG afin d'obtenir de l'aide pour pouvoir accéder légalement à la montagne canadienne. SVP contacter l'ACMG de six à huit semaines à l'avance de votre voyage pour vous assurer d'obtenir des renseignements qui sont à jour et pour accorder le temps nécessaire pour terminer toutes les formalités.

Les renseignements contenus dans ce document sont sujets à modifications.

### Résumé des étapes cruciales

#### **Avant de quitter votre pays :**

- 1. Faites des recherches sur la/les région(s) que vous avez l'intention d'utiliser, afin de vous informer sur les règlements, les problèmes d'accès, les frais supplémentaires, etc.**
- 2. Contactez l'ACMG pour discuter de vos intentions — nous vous donnerons des conseils sur les permis, sur l'assurance responsabilité civile et sur d'autres questions qui vous concernent directement.**
- 3. Vérifiez auprès d'Immigration Canada pour savoir s'il vous faut un permis de travail.**

#### **Pendant que vous êtes ici :**

- 1. Gardez avec vous toute documentation relative aux permis, à l'assurance responsabilité civile et à votre adhésion à l'UIAGM lorsque vous accompagnez des clients.**
- 2. Suivez tous les règlements qui sont en vigueur dans la région que vous comptez utiliser (restrictions concernant les feux de camp, le camping, les bivouacs, etc).**
- 3. Passez un séjour mémorable au Canada !**

## **Comment contacter l'ACMG**

ACMG Permit Manager (Directrice des permis,  
ACMG)  
Janet Miller  
Box 8341  
Canmore  
Alberta T1W 2V1  
Canada  
Tél : 403-678-2815  
permits@acmg.ca

ACMG Executive Director (Directeur général de  
l'ACMG)  
Peter Tucker  
Box 8341  
Canmore  
Alberta T1W 2V1  
Canada  
Tél : 403-949-3587  
ed@acmg.ca

## **Exigences de réciprocité**

Les membres de l'UIAGM peuvent accéder aux permis de l'ACMG et à l'assurance responsabilité civile selon les exigences de réciprocité suivantes :

### **American Mountain Guides Association :**

La réciprocité est offerte uniquement aux guides de haute montagne pleinement qualifiés.

Les guides spécialisés (rocher, alpinisme, ski) ou aspirants guides ne satisfont pas aux exigences de réciprocité de l'UIAGM (voir ci-dessous).

### **Autres associations de l'UIAGM :**

La réciprocité est offerte aux guides de haute montagne pleinement qualifiés.

Les aspirants guides ont eux aussi droit à la réciprocité s'ils satisfont aux exigences établies par l'UIAGM (ils ont été formés, évalués et certifiés dans toutes les disciplines, c.-à-d. rocher, alpinisme, ski). Un aspirant guide qui vient travailler au Canada doit être accompagné d'un guide de haute montagne qui le supervisera, ou l'aspirant guide doit travailler sous la direction d'un guide de haute montagne certifié par l'ACMG. Les aspirants guides doivent s'identifier en tant que tels lorsqu'ils font la demande d'un permis canadien et doivent faire preuve de leur standing par moyen d'une carte de membre, d'une lettre provenant du directeur technique ou du président de leur association, ou de quelque chose de semblable.

Les guides spécialisés (par ex. les guides de ski autrichiens) n'ont droit à la réciprocité que s'ils satisfont aux exigences de l'UIAGM pour être aspirant guide et sont supervisés par un guide de haute montagne.

Toute question concernant la réciprocité ou la supervision devrait être adressée au directeur général de l'ACMG.

## **L'autorisation d'utiliser les terres**

Sur la plupart des terres publiques (parcs nationaux, parcs provinciaux ou terres de la Couronne provinciales) au Canada, un permis ou une autorisation, et une police d'assurance responsabilité civile, sont exigés pour toute utilisation commerciale.

Dans le cas où vous organisez vous-même vos permis pour travailler comme guide au Canada, il se peut que votre propre assurance responsabilité civile convienne aux gestionnaires des terres. Il faudra que votre police offre un minimum de 2 000 000 \$ canadiens d'indemnité par occurrence, et elle devra être valide au Canada. Veuillez contacter les gestionnaires des terres compétents pour d'obtenir de l'aide bien avant votre voyage. Les coordonnées de certains gestionnaires des terres se trouvent dans le tableau à la fin de ce document, mais le mieux c'est de contacter la directrice des permis (Permit Manager), ACMG, afin de discuter de l'obtention de vos propres permis — cela peut être compliqué.

Dans le cas de certains parcs, des frais et des permis supplémentaires pourront être exigés pour y accéder, pour les séjours de plusieurs jours dans l'arrière-pays et/ou pour l'utilisation d'installations ou de refuges. Vous devez prendre connaissance de ces frais et vous assurez que tous les membres de votre groupe les ont payés tels que demandés.

### **Permis de l'ACMG**

Voir le tableau d'information concernant les permis détenus par l'ACMG, à la fin de ce document. Les permis de l'ACMG sont réservés aux guides indépendants qui accompagnent leurs propres clients. Les compagnies de guides doivent négocier leurs permis elles-mêmes avec les gestionnaires des terres.

Pour faire la demande d'un permis de l'ACMG :

- Nous envoyer une copie de votre brevet de secourisme valable. Si votre formation en secourisme fait partie intégrante d'une formation professionnelle de guide annuelle, envoyer une lettre provenant de votre association de guides, qui affirme que ceci est la pratique de formation de secourisme suivie par l'association.
- Nous envoyer une copie du recto et du verso de votre carte d'identification de l'UIAGM. Il faut que soient visibles votre photo, votre nom et les vignettes de validation annuelle de votre association de guides, ainsi que les vignettes de validation annuelle de l'UIAGM, tous à jour.
- Dans le cas exclusif du permis pour les parcs nationaux, vous devez fournir une certification de la Interpretive Guides Association (IGA) (voir le tableau qui suit).
- Vous pouvez acheter l'assurance responsabilité civile détenue par l'ACMG (voir ci-dessous).
- Payer les frais des permis applicables et de l'assurance responsabilité civile. Les paiements par carte de crédit ou par transfert de fonds électronique sont acceptés ; envoyer un courriel à la directrice des permis (Permit Manager) pour obtenir les renseignements.
- Vous deviendrez un membre restreint de l'ACMG avec le standing de guide visiteur et serez tenu par son code de conduite et ses règlements (voir [www.acmg.ca](http://www.acmg.ca) > About the ACMG > Governance, all listed documents). L'adhésion restreinte est valable pendant 60 jours consécutifs par année.
- Vous serez obligé de faire part de votre utilisation des permis à la directrice des permis, ACMG, après la fin de votre séjour. Les formulaires et les instructions vous seront fournis.
- Nous contacter au moins six semaines avant la date prévue de votre arrivée au Canada pour vous assurer que l'assurance responsabilité civile et les permis nécessaires seront en place pour votre séjour. Si nous n'avons pas ce préavis, nous ne pouvons pas garantir que les formalités seront en règle à temps. L'accompagnement dans les parcs sans avoir obtenu les permis nécessaires est illégal et pourrait donc invalider votre police d'assurance responsabilité civile.

### **L'assurance responsabilité civile de l'ACMG**

Les membres de l'UIAGM qui désirent se joindre à des permis de l'ACMG ont le droit d'acheter l'assurance responsabilité civile de l'ACMG. Cette assurance est destinée aux non résidents du Canada qui travaillent par intermittence (deux mois au maximum par année) au Canada). Elle offre 7 000 000 \$ canadiens d'indemnité par occurrence et remplit les conditions établies par les gestionnaires des terres.

Le coût actuel de cette assurance est de 340 \$ canadiens plus 5% de taxe sur les produits et services (TSP) pour 21 jours d'accompagnement, et de 680 \$ canadiens plus 5% de TSP pour 60 jours d'accompagnement ; ces prix sont en vigueur jusqu'au : 2017-03-31.

Cette assurance est valide partout au monde. Cependant, la police ne couvre pas les citoyens américains qui travaillent aux États-Unis. Les non-ressortissants des États-Unis doivent obtenir l'approbation préalable de l'assureur pour tout séjour de travail aux É-U.

Pour obtenir l'assurance responsabilité civile de l'ACMG, il faut qu'une décharge de responsabilité rédigée par l'ACMG soit signée par chaque client, en plus des décharges normalement utilisées par le guide étranger travaillant au Canada. Des renseignements concernant la décharge de responsabilité utilisée par l'ACMG seront fournis lors de l'achat de l'assurance responsabilité civile de l'ACMG.

### **L'assurance responsabilité civile non détenue par l'ACMG**

Dans certains cas, un guide étranger UIAGM qui vient travailler au Canada pourra utiliser sa propre assurance responsabilité civile afin d'acheter les permis de l'ACMG. Veuillez nous envoyer les renseignements suivants huit semaines avant vos jours prévus d'accompagnement au Canada, SVP tout en anglais :

- Une copie de votre certificat d'assurance (indiquant les dates d'entrée en vigueur, les personnes couvertes et les montants de couverture)
- Le territoire couvert par votre police
- Une description des activités commerciales couvertes par votre police

Nous demanderons que l'ACMG et le gestionnaire des terres soient nommés comme assurés supplémentaires sur votre police ; la formulation exacte vous sera fournie.

### **Juridictions des permis**

Il y a cinq juridictions des terres où les activités d'accompagnement en montagne ont lieu le plus souvent :

1. **Les parcs nationaux fédéraux** en Colombie-Britannique, en Alberta et au Yukon.
2. **Les parcs provinciaux et zones protégées de la Colombie-Britannique**
3. **Les terres de la Couronne de la Colombie-Britannique** (toutes les autres terres provinciales de la Colombie Britannique)
4. **Les parcs provinciaux et zones protégées de l'Alberta**
5. **Les Terres Publiques de l'Alberta** (toutes les autres terres provinciales de l'Alberta)

Il vous faudra savoir dans quelle juridiction vous désirez travailler. L'ACMG peut vous aider en cas de doute. Voir le tableau d'information qui suit pour obtenir les détails relatifs à chaque juridiction.

### **Le sauvetage et les urgencies**

Dans la plupart de ces régions, des équipes de sauvetage locales, soit professionnelles soit bénévoles, effectuent les sauvetages techniques en montagne, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces équipes ont différents degrés d'expérience. Il est possible que le coût d'un sauvetage soit imputé au guide ou à la personne blessée. L'achat d'assurance pour le guide et pour les clients qui couvre de tels coûts est donc fortement recommandé. Le mieux c'est de l'obtenir dans votre propre pays avant d'arriver ici ; au Canada il n'y a aucun régime national d'assurance pour le sauvetage en montagne.

**Les parcs provinciaux, territoires de récréation et terres de la Couronne de la Colombie-Britannique :** Les services professionnels de sauvetage et d'intervention d'urgence sont limités dans la majorité des juridictions provinciales en Colombie-Britannique. Des équipes bénévoles de recherches et de sauvetage sont activées lors d'un appel au secours provenant de l'arrière-pays.

**Les parcs provinciaux, zones protégées et terres de la Couronne de l'Alberta :** Des services professionnels de sauvetage et d'intervention d'urgence sont disponibles dans le territoire de récréation Kananaskis Country.

**Les parcs nationaux :** Des services professionnels de sauvetage et d'intervention d'urgence sont disponibles dans les parcs nationaux Banff, Jasper, Kootenay et Yoho, ainsi que dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke, des Glaciers et des Lacs-Waterton. Le sauvetage est gratuit si on a acheté un laissez-passer pour accéder au parc. Ces laissez-passer sont disponibles aux postes d'entrée et aux centres d'accueil de Parcs Canada. Si on a accédé à un parc sans acheter un laissez-passer, le coût d'un sauvetage sera imputé au guide ou à la personne blessée.

**Moyens de communication :** Dans certaines régions, on peut appeler au secours au moyen d'une radio VHF ou d'un téléphone cellulaire ; cependant, soyez avisé que même où la communication est possible, elle n'est pas toujours sûre. Il est recommandé aux guides de discuter de leurs options avec l'ACMG et/ou avec des guides locaux afin de déterminer si la communication par radio ou par téléphone sera possible ou pratique.

**SVP noter :** Il est d'usage de porter une radio VHF au Canada. Dans certains cas, même où la communication avec les organismes de secours n'est pas possible, il se peut que vous pourriez contacter d'autres guides dans le même secteur. La fréquence employée par les guides ACMG est de 173,640 ; son utilisation est non-exclusive. L'ACMG pourra vous fournir d'autres fréquences d'urgence lorsque vous vous inscrivez à ses permis.

**L'autosauvetage :** En raison des vastes étendues montagneuses, des longs vols en hélicoptère et de la communication limitée, vous devez être prêt à stabiliser la victime d'un accident et à effectuer un autosauvetage, surtout aux premiers stades d'un accident.

Voir le tableau suivant pour un résumé des permis détenus par l'ACMG et pour des renseignements et des coordonnées relatifs au sauvetage.

Jurisdiction des terres	Gestionnaire des terres	Parcs inclus dans le permis de l'ACMG	Droit du permis de l'ACMG	Exigences supplémentaires	Sauvetage en montagne	Renseignements
Parcs nationaux fédéraux	Parcs Canada	<input type="checkbox"/> Parc national Banff <input type="checkbox"/> Parc national Jasper <input type="checkbox"/> Parc national Yoho <input type="checkbox"/> Parc national Kootenay <input type="checkbox"/> Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers <input type="checkbox"/> Parc national des Lacs-Waterton	60 \$ can	<input type="checkbox"/> Certification de la Interpretive Guides Association (IGA) <input type="checkbox"/> Permis d'accès hivernal pour le Col-Rogers dans le PN des Glaciers <input type="checkbox"/> Permis de guide pour groupes supervisés (si nécessaire) <input type="checkbox"/> Réservations dans les refuges du Club alpin du Canada, si nécessaires	Banff : tél : 911 ou 1-403-762-4506 Jasper : tél : 1-877-852-3100 Yoho : tél : 1-403-762-4506 Kootenay : tél : 1-403-762-4506 Revelstoke/Glacier : tél : 1-250-837-7500	Visiter <a href="http://www.pc.gc.ca">www.pc.gc.ca</a> et choisir le parc national sur lequel vous voulez en savoir plus.  L'IGA propose un cours en ligne à <a href="http://www.interpretiveguides.org">www.interpretiveguides.org</a> Chercher Courses > Basic Knowledge > On-line Course. Payer pour le cours, le suivre et passer le test en ligne ; envoyer la confirmation de votre réussite à la directrice des permis, ACMG.  Ski de randonnée au Col-Rogers dans le PN des Glaciers : Système de permis d'accès hivernal — version anglaise, allemande, française, italienne et espagnole à <a href="http://www.acmg.ca">www.acmg.ca</a> > About the ACMG > Join the ACMG > Foreign Guides  Contacter l'ACMG pour obtenir de plus amples renseignements sur les permis de guide pour groupes supervisés, pour les clients de moins de 18 ans.  Pour réserver dans les refuges : Club alpin du Canada <a href="http://www.alpineclubofcanada.ca">www.alpineclubofcanada.ca</a>

Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Parc national Kluane : Le permis de l'ACMG n'inclut pas ce parc à l'heure actuelle.	Ne s'applique pas			Visiter <a href="http://www.pc.gc.ca">www.pc.gc.ca</a> et choisir le parc national Kluane. Une excellente ressource concernant l'alpinisme aux alentours du mont Logan.
Parcs provinciaux	Parcs et zones protégées de la Colombie-Britannique	25 parcs, y compris : <input type="checkbox"/> Parcs Blackcomb Glacier et Garibaldi (région de Whistler) <input type="checkbox"/> Parc Stawamus Chief (Squamish) <input type="checkbox"/> Parc Bugaboo <input type="checkbox"/> Parc Mount Assiniboine <input type="checkbox"/> Parc Mount Robson	117 \$ can		Emergency Management BC, pour signaler une catastrophe ou une urgence : tél : 1-800-663-3456	Visiter <a href="http://www.env.gov.bc.ca/bcparks">www.env.gov.bc.ca/bcparks</a> , "Visiting Parks" pour en apprendre plus sur le parc qui vous intéresse. Contacter la directrice des permis, ACMG, afin de déterminer si le permis de l'ACMG pour les parcs de la C-B inclut le parc en question.
Parcs provinciaux, suite	Parcs de l'Alberta	<input type="checkbox"/> Kananaskis Country (comprend l'escalade de glace dans la vallée Ghost, etc.)	105 \$ can		Téléphoner au 911 et demander à être transféré à la répartition "Kananaskis dispatch" pour signaler les urgences uniquement.	Visiter <a href="http://www.albertaparks.ca/kananaskis-country">www.albertaparks.ca/kananaskis-country</a> pour obtenir une liste des parcs dans Kananaskis Country, ainsi que des cartes et plus de renseignements.

Terres de la Couronne	Terres de la Couronne de la Colombie-Britannique	<p>Ces territoires se trouvent à l'extérieur des parcs mais appartiennent à la province. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ les territoires aux alentours de la plupart des auberges de ski de randonnée</li> <li>□ le territoire entre la chaîne des Bugaboos et le Col-Rogers</li> <li>□ les vastes champs de glace dans les montagnes Côtières</li> </ul>	Aucun droit	<p>L'utilisation commerciale à long terme requiert un permis d'occupation (tenure). L'utilisation secondaire est permise pour l'accès occasionnel. Contacter les détenteurs de tenures existantes au moins deux semaines à l'avance de votre séjour afin de vous assurer qu'il n'y a aucun conflit.</p>	<p>Emergency Management BC, pour signaler une catastrophe ou une urgence : tél : 1-800-663-3456</p>	<p>Contactez la directrice des permis, ACMG, quant au système de tenure.</p>
	Alberta Environment and Sustainable Resource Development	<p>Ces territoires se trouvent à l'extérieur des parcs mais appartiennent à la province.</p>		<p>Dans certains cas, l'utilisation commerciale requiert une police d'assurance responsabilité civile et une autorisation.</p>	<p>Dépend de l'endroit où vous trouvez dans la province, mais le mieux c'est toujours de composer le 911 en premier lieu.</p>	<p>L'achat du permis de l'ACMG pour les parcs de l'Alberta donne l'autorisation d'utiliser certaines régions qui font partie de cette gestion des terres. Contacter la directrice des permis, ACMG, pour obtenir plus de renseignements si nécessaire.</p>